



Assurances vies et succession

Par **MilINETTE**, le **08/10/2015** à **20:52**

Bonsoir,

Je suis la légataire universelle du mari de ma cousine (donc pas de lien de parenté), ce dernier a contracté 1 assurance vie dont je ne suis pas le bénéficiaire.

Cette assurance vie a été contractée après 1998 et mon "cousin" avait plus de 70 ans. je sais que son montant est de plus de 100 000 euros.

J'ai lu que le bénéficiaire était exonéré a hauteur de 30500 euros. et qu'au delà tout "retombait dans la succession".

Cela signifie il que, en ma qualité de légataire universel, je vais recevoir 40 % de 69 500 euros (100 000 -30 500)?

Merci de m'éclairer.